



Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

8216/18

Dossier interinstitutionnel:
2016/0230 (COD)

CODEC 607
CLIMA 66
ENV 244
AGRI 185
FORETS 14
ONU 30

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 et la décision (UE) n° 529/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 juillet 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 mars 2017². Le Comité des régions a rendu son avis le 17 août 2017³.

¹ Doc. 15108/16.

² JO C 75 du 10.3.2017, p. 103.

³ JO C 272 du 17.8.2017, p. 36.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 17 avril 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 68/17, la délégation polonaise votant contre et la délégation lettone s'abstenant;
 - de décider d'inscrire les déclarations figurant à l'addendum de la présente note au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Doc. 8049/18.